

et la distribution de vivres. Pourtant, une autre division entre les ONG a trait à leurs populations cibles précises, dont les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les enfants ou les aînés.

On attend des ONG, lorsqu'elles dispensent une assistance humanitaire, qu'elles aient en commun les mêmes principes et valeurs humanitaires fondamentaux. Au début des années 90, la Croix-Rouge et les ONG se sont réunies et ont défini un Code de conduite<sup>1</sup>. Impulsées par le nombre croissant, alors, et la diversité des acteurs dans le domaine de l'aide humanitaire, elles ont élaboré 10 principes clés, qui devraient orienter chacun des acteurs en matière d'aide humanitaire. Ces principes définissent un cadre essentiel visant à les aider à négocier l'accès à toutes les victimes de catastrophes naturelles et provoquées par l'homme.

L'indépendance est énoncée dans le Code par l'intermédiaire du principe selon lequel [traduction libre] « les organisations bénévoles s'efforceront de ne pas agir comme instruments d'une politique étrangère gouvernementale ». Ce faisant, on fait une distinction nette entre les organismes humanitaires et les forces militaires, ces dernières étant de manière inhérente un instrument politique.

L'argument voulant que des acteurs différents peuvent avoir une compréhension différente de certains principes est souligné dans le rapport des Nations Unies sur la réforme du maintien de la paix, connu sous le nom de rapport Brahimi<sup>2</sup>. Par exemple, ce rapport présente un concept d'impartialité qui diffère grandement de celui qu'utilise la communauté humanitaire :

« Dans le cadre des opérations de l'ONU, l'impartialité doit par conséquent signifier l'adhésion aux principes de la Charte : lorsqu'une partie à un accord de paix en viole les causes de manière claire et irréfragable, le fait pour l'ONU de continuer à accorder le même traitement à toutes les parties risque, au mieux, de compromettre l'efficacité de l'Organisation, et, au pire, de la rendre complice du crime. »

L'impartialité, selon la compréhension qu'en ont les organisations humanitaires, d'après le Code de conduite de la Croix-Rouge et des ONG, est une chose différente et repose sur une obligation affirmée de dispenser de l'aide en fonction des besoins, [traduction libre] « indépendamment de la race, de la croyance ou de la nationalité des bénéficiaires et sans aucune distinction nuisible quelle qu'elle soit. » Le Code va plus loin, affirmant que les souffrances humaines doivent être soulagées où qu'elles se trouvent et que les priorités de ce soulagement doivent être calculées d'après les besoins.

---

<sup>1</sup> Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales (ONG) lors des opérations de secours en cas de catastrophe. On peut en trouver le texte intégral (en anglais) à l'adresse [www.ifrc.org/publicat/conduct](http://www.ifrc.org/publicat/conduct)

<sup>2</sup> Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809), 21 août 2001.